



MAIRIE  
DE  
CUISEAUX ✪  
71480

COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 janvier 2022

B.P. 6 - Place Puvis de Chavannes

Tél. 03 85 72 70 60

Fax 03 85 72 51 09

Mail : mairie-cuiseaux@wanadoo.fr

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Cuiseaux s'est réuni en Mairie salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Maire.

**Présents** ; LEROY Christian ; JAILLET Françoise ; MAITRE Gilles ; ROCHET Annie ; GIANORA Gérard ; BACAER Julien, de COURTIVRON Gilles, FAUVEY Audrey, GEROLT Magali, JACQUES Pascal, PONCET Jean-Michel, RIVOIRE-JACQUINOT Carole, RODOT Bertrand, SEVESTRE Delphine, TOTA-FENIET Virginie ; UNY Fanny, VULLIEZ Fabien –

**Absente excusée** : Ketty MICHEL

**Pouvoirs** : BERTHAUD Emmanuel – pouvoir à TOTA FENIET Virginie

**Secrétaire** : de COURTIVRON Gilles

**1/ Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2021.** (Document préalablement envoyé par mail).

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 16 décembre 2021.

**2/ Décisions du Maire** (document présenté sur table) :

Annie ROCHET, 3<sup>ème</sup> adjointe présente la liste des ventes soumises à l'avis de la Mairie de CUISEAUX et précise que la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption.

N°	Objet	date
2021-12-47	DIADPU – parcelle AE 195 – 12 Chemin des Muriers	15/12/2021
2021-12-48	DIADPU – parcelle AB 204 et AB 609 – 60 et 62 rue St Thomas/16 rue de Boucherie	27/12/2021
2021-12-49	DIADPU – parcelle AD 45 – 47 Avenue de la Madeleine	27/12/2021
2022-01-01	DIADPU – parcelle ZM 92 – 17 Route de Dommartin	04/01/2022
2022-01-02	DIADPU – parcelle AC 19 – 52 Rue Edouard VUILLARD	06/01/2022
2022-01-03	DIADPU – parcelle AC 207 – 50 Rue Edouard VUILLARD	06/01/2022
2022-01-04	DIADPU – parcelles AB-693 – 29 Rue des Nobles	21/01/2022

### 3/ Intercommunalité : (document présenté sur table) :

#### Modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Françoise JAILLET, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose que la Communauté de Communes souhaite mettre en place un soutien financier à destination des jeunes pour faciliter la pratique sportive. Pour ce faire, des coupons « sport » pourraient voir le jour. Cette compétence n'est pour le moment pas intercommunale.

Elle indique que la création d'un centre de santé médical territorial géré par la communauté de communes devrait aboutir, or la compétence communautaire sur le sujet n'existe pas à ce jour.

Françoise JAILLET précise encore que pour finaliser ces deux projets, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes et d'intégrer ces nouvelles compétences au titre des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert des compétences supplémentaires telles que présentées.

### 4/ Finances :

- Présentation du futur Compte Administratif 2021 (document présenté sur table) :

Pour information et pour faire suite à la commission « Finances » du 19 janvier 2022, monsieur le Maire présente et commente au Conseil Municipal le futur compte administratif qui se présente comme suit :

#### **LE COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2021 PROVISoire**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Charges à caractère général	315 338,12 €	Atténuation charges personnel	8 566,23 €
Charges de personnel	393 047,87 €	Produits des services, des ventes	284 645,19 €
Atténuations de produits	111 364,00 €	Impôts et taxes	783 608,71 €
Autres charges de gestion courante	191 776,87 €	Dotations, participations	563 530,12 €
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>1 011 526,86 €</b>	Autres produits de gestion courante	115 342,51 €
Charges financières	51 964,19 €	<b>Recettes de gestion courante</b>	<b>1 755 692,76 €</b>
Charges exceptionnelles	18,42 €	Produits financiers	34,88 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	7 017,13 €	Produits exceptionnels	30 792,72 €
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 070 526,60 €</b>	Reprise de provisions	1 622,58 €
		<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 788 142,94 €</b>
		<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>717 616,34 €</b>
		<b>Excédents antérieurs reportés</b>	<b>1 861 429,14 €</b>
<b>EXCEDENT CUMULE DE FONCTIONNEMENT : 2 579 045,48 €</b>			

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Immobilisations incorporelles	7 179,16 €	Subventions d'investissement	137 328,40 €
Immobilisations corporelles	190 721,56 €	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>137 328,40 €</b>
Immobilisations en cours	466 985,94 €	Dotations fonds divers et réserves	155 589,61 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>664 886,66 €</b>	Excédent de fonctionnement capitalisé	374 277,09 €
Emprunts et dettes assimilées	97 554,69 €	Opération d'ordre de transfert entre sections	7 017,13 €
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>762 441,35 €</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>674 212,23 €</b>
<b>Déficit de l'exercice</b>	<b>88 229,12 €</b>		
<b>Déficits antérieurs reportés</b>	<b>401 429,09 €</b>		
<b>DEFICIT CUMULE D'INVESTISSEMENT : 489 658,21 €</b>			

**RESULTAT GENERAL CUMULE DES DEUX SECTIONS AU 31 DECEMBRE 2021 : 2 089 387,27 €**

Il précise que celui-ci fera l'objet d'une approbation ultérieure par le conseil dès lors que le compte de gestion 2021 proposé par Mme la Trésorière sera disponible. Pour rappel les deux comptes doivent être identiques en tout point.

Il dit que le résultat excellent est lié à des recettes exceptionnelles non récurrentes dans la rubrique « produits des services et des ventes » notamment en matière de vente de bois mais également à une parfaite maîtrise des charges de fonctionnement.

Il dit également que ce résultat annuel qui s'ajoute aux excédents des années antérieures va permettre d'élaborer un budget 2022 répondant aux objectifs d'investissement de la commune.

- Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire (document présenté sur table)

Monsieur le Maire expose qu'en raison du développement de la crise épidémique, le nombre de cas de Covid dans les écoles de Cuiseaux augmente, générant des décisions de fermeture de classes. Ces événements empêchent les enfants de profiter de la restauration scolaire. Les repas sont malgré tout facturés aux familles. En effet pour bénéficier d'un dégrèvement des repas, le règlement actuel du restaurant scolaire prévoit que l'absence de l'enfant n'est prise en compte que sur certificat médical avec 3 jours consécutifs au minimum d'absence.

Monsieur le Maire propose de prendre un avenant qui disposerait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en matière de dégrèvement, il est dérogé aux dispositions du règlement dès lors que de la fermeture des classes est décidée par l'éducation nationale, notamment dans le cadre sanitaire. De ce fait les familles impactées par les fermetures administratives de classe verront les repas non pris à la cantine remboursés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par une voix contre et 17 pour, approuve la modification du règlement du restaurant scolaire pour l'année 2022 telle que présentée.

## **5/ Personnel :**

- Remplacement d'un adjoint administratif

Françoise JAILLET, 1<sup>ière</sup> adjointe informe le conseil municipal, que l'adjoint administratif en charge notamment de l'accueil et de l'urbanisme, a manifesté son intention de ne pas renouveler son contrat à l'échéance de celui-ci, le 31 janvier 2022. Elle explique qu'une procédure de recrutement est de nouveau en cours car un contractuel qui avait été recruté en tuilage pour effectuer les missions laissées sans exécution a également décidé de ne pas donner suite à son recrutement.

## **6/ Patrimoine**

- Bien sans maître

Françoise JAILLET, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle au conseil municipal que par délibération du 25/03/2021, il avait été décidé d'incorporer le bien cadastré section ZC n°47 sis à la Cadole dans le patrimoine communal. Ce bien était en déshérence depuis 2013 à la suite du renoncement des héritiers au patrimoine de leur ascendant décédé en 1957. Le bâtiment situé sur la parcelle est mitoyen d'une maison d'habitation dont le propriétaire aurait manifesté son intention de l'acquérir. Françoise JAILLET indique que la parcelle, déjà entretenue par ce propriétaire, ne bénéficie d'aucun accès autre que celui desservant la parcelle mitoyenne. Elle propose aujourd'hui d'en valider la valeur vénale.

Après avoir consulté des professionnels de l'immobilier, avoir constaté que le bâtiment situé sur une parcelle de 470m<sup>2</sup> est dans un état d'abandon d'entretien depuis très longtemps, et tenant compte des contraintes d'accessibilité, il lui semble raisonnable de proposer une valeur de 3000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
FIXE la valeur vénale du bien ci-dessus désigné à 3000 euros.

AUTORISE le Maire à signer tout document concernant la vente de cette parcelle au propriétaire intéressé par son acquisition.

- Proposition actualisée du bâti de l'ancien EHPAD

Monsieur le Maire rappelle les faits :

Le transfert des résidents de l'ancien EHPAD a été prévu initialement fin 2020 puis a été déplacé successivement pour être réalisé fin septembre 2021.

Courant 2020, le conseil avait envisagé l'achat des locaux de l'ancien EHPAD. Conformément à la réglementation, la direction de l'EHPAD avait sollicité un avis des domaines sur la valeur vénale des locaux. La visite d'estimation a été réalisée le 28 octobre 2020. La valeur estimative avait été fixée à 545 000 euros avec une marge d'appréciation de 10%. La visite d'estimation avait eu lieu dans les conditions de fonctionnement habituelles de l'établissement. C'est-à-dire habité, meublé, chauffé.

Le 25 février 2021, monsieur le Maire a fait parvenir à l'EHPAD une lettre d'intention d'acquisition par la commune pour une valeur de 490 500 euros (valeur d'estimation moins 10%). Les retards de travaux et la situation liée à la COVID n'ont pas permis de réaliser les formalités d'achat, les locaux n'ayant pu être libérés ni visités par le conseil municipal dans leur état réel d'acquisition.

La visite sollicitée de nombreuses fois, prévue et reportée, n'a pu être effectuée que le 25 janvier 2022, les locaux n'ayant été libérés que la semaine précédente.

Le constat a alors été fait par les conseillers municipaux :

Qu'une année supplémentaire d'exploitation a été susceptible de générer un état d'usure supplémentaire.

Que le déménagement avait provoqué des dégradations invisibles lors de la visite du 28 octobre 2020 (exemple, bâtis de porte détériorés ou démontés).

Que la période hivernale des bâtiments laissés sans chauffage les avait dégradés (parois fendues, présence de moisissures, etc...).

Que sur la liste des équipements susceptibles de rester sur l'EHPAD, liste fournie par la direction et qui avait contribué à la décision d'achat du conseil, des éléments avaient disparus.

Considérant que la collectivité n'est pas liée par l'avis simple des domaines, mais qu'elle ne saurait l'ignorer totalement et s'en éloigner de manière trop conséquente,

Considérant qu'il existe aujourd'hui des éléments d'appréciation différents de ceux du 28 octobre 2020.

Considérant les faits énoncés préalablement et sans remettre en cause l'idée de racheter les locaux, le conseil municipal après discussions et échanges a proposé de modifier son offre d'achat pour la porter à 470 000 euros et tenir compte ainsi des éléments précités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

CHARGE Monsieur le Maire d'informer les instances de l'EHPAD de cette nouvelle proposition.

DECIDE de valider l'achat du bâtiment uniquement si la proposition d'un prix de 470 000 euros est acceptée formellement par le conseil d'administration de l'EHPAD,

Et dans ce cas :

CHARGE Monsieur le Maire des formalités administratives en lien avec cette acquisition.

## 7/ Divers

### - Organisation de la prochaine fête de CUISEAUX

Françoise JAILLET, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose que le Comité de la Fête de CUISEAUX suite à la pandémie n'est plus actif depuis 2 ans, elle indique que l'on est confronté à l'absence de bénévoles pour prendre la suite de Jean-Michel PONCET et Delphine SEVESTRE. Elle indique qu'il conviendrait d'organiser une réunion avec les associations partenaires pour évoquer le devenir de ce comité (qui bénéficie par ailleurs d'une trésorerie saine) et pour envisager la future organisation des fêtes de Cuiseaux à réaliser en 2022 (en plus de la fête foraine), le 1<sup>er</sup> vendredi de juillet. La date de la réunion est fixée au 3 février à 18h45 en mairie, les invitations seront envoyées par le service administratif.

### Questions diverses :

Madame Carole Rivoire-Jacquinet présente la brochure et l'affiche de « recherche de médecin pour CUISEAUX » élaborée par la commission ad hoc. Les éléments sont disponibles pour diffusion.

La prochaine commission des finances destinée au débat et à la prévision budgétaire aura lieu le mercredi 9 mars 2022 à 18h30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 15 mars 2022 à 18h45.

La séance est levée à 21h15

Le secrétaire,

Gilles de Courtivron

Cuiseaux, le 27 janvier 2022

Le Maire,

Christian LEROY

